

L'honorable M. Aseltine: Cette loi n'entre en jeu que dans le cas de récoltes déficitaires. Les cultivateurs en question sont loin d'avoir eu une récolte déficitaire; on estime même que quand des producteurs du nord de la Saskatchewan et de certaines régions du Manitoba auront battu leurs céréales au printemps, le rendement de la récolte s'établira à 50 boisseaux à l'acre. Dans ces régions, la pluie a été plus abondante qu'au centre des Prairies, mais leurs belles récoltes reposent maintenant sous la neige; c'est pourquoi les avances s'imposent. Dans ces régions, me dit-on, il reste très peu de céréales provenant de récoltes précédentes; aussi les cultivateurs dépendent-ils entièrement de la nouvelle récolte pour obtenir l'argent dont ils ont besoin pour vivre cet hiver.

L'honorable M. Macdonald: J'ai donc raison de dire qu'un producteur de céréales dans les provinces de l'Ouest, qui dispose de céréales battues dans sa ferme, peut maintenant obtenir un prêt sous l'empire de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies?

L'honorable M. Aseltine: Non, ce qu'il obtient c'est une avance plutôt qu'un prêt.

L'honorable M. Macdonald: C'est une avance?

L'honorable M. Aseltine: Oui. Il doit la rembourser.

L'honorable M. Macdonald: Lui est-il également loisible de s'adresser à la banque pour obtenir un prêt garanti sur les céréales battues dont il dispose dans sa ferme?

L'honorable M. Aseltine: Pas avant que nous adoptions la mesure suivante. C'est là l'objet du bill C-35.

L'honorable M. Macdonald: A ce moment-là pourra-t-il le faire?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Macdonald: Y a-t-il d'autres prêts qu'il pourrait obtenir en vertu d'une autre loi figurant actuellement dans les statuts ou susceptibles d'y figurer?

L'honorable M. Aseltine: La seule loi figurant dans les statuts qui lui permette d'obtenir une avance sur le grain battu est, comme je l'ai signalé, celle qui a été adoptée en 1957, la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

L'honorable M. Macdonald: Combien peut-il obtenir en vertu de cette loi?

L'honorable M. Aseltine: Jusqu'à concurrence de \$3,000 s'il a assez de céréales.

L'honorable M. Macdonald: Pourra-t-il obtenir \$1,500 de plus en vertu de la mesure à l'étude?

L'honorable M. Aseltine: J'ai expliqué cela à la fin de mon discours. Le maximum qu'il puisse obtenir en vertu des deux lois, —celle-ci et l'autre,—est de \$3,000; aussi s'il a assez de grain pour obtenir une avance de \$3,000 en vertu de la loi de 1957, il ne peut rien obtenir en vertu de la présente mesure. Sauf erreur, il ne peut rien obtenir en vertu de ces lois avant d'avoir remboursé d'autres avances.

L'honorable M. Power: Quel article renferme la disposition dont vous venez de parler? La seule disposition à ce sujet que je vois dans le bill limite l'avance à \$1,500. Je lis que le paiement provisoire à un producteur ne pourra excéder \$1,500. Peut-être plus loin dans le projet de loi est-il question de \$3,000.

L'honorable M. Stambaugh: C'est exact. L'article 6, paragraphe 4 prévoit que la somme du paiement provisoire et du paiement anticipé en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies ne devra pas dépasser \$3,000.

L'honorable M. Power: Oh, oui.

L'honorable M. Macdonald: Alors ai-je raison de dire que le producteur de céréales de l'Ouest pourra obtenir une avance en vertu de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et de la mesure maintenant à l'étude jusqu'à concurrence de \$3,000, ainsi qu'un prêt du gouvernement grâce à une mesure dont le leader du gouvernement entend saisir le Sénat dans quelques minutes?

L'honorable M. Aseltine: Non. Ces autres avances doivent être remboursées avant qu'il puisse obtenir un prêt.

L'honorable M. Macdonald: Je voudrais remercier le leader du gouvernement pour ses explications. Honorables collègues, je m'excuse d'avoir posé tant de questions, mais je pensais que les réponses à ces questions rendraient la mesure un peu plus claire pour ceux d'entre nous qui ne l'avaient tout d'abord pas comprise.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur peut-il nous donner une idée du coût de cette mesure?

L'honorable M. Aseltine: Non, je ne saurais le faire. Je n'ai pas de chiffres estimatifs, car il est impossible de dire combien cette récolte rapportera et quelle sera le rendement du grain qui est sous la neige. Je pense que si la quantité de grain en cause s'établissait à 100 millions de boisseaux et qu'un prêt fût accordé pour chaque boisseau, on pourrait évaluer le montant.